

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CONF.169/RPM.5
5 avril 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE DE L'ASIE OCCIDENTALE PREPARATOIRE
AU NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Amman, 20-24 mars 1994

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RECOMMANDATIONS		3
INTRODUCTION	1	10
<u>Chapitres</u>		
I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	2 - 17	10
A. Date et lieu de la Réunion	2	10
B. Participation	3	10
C. Ouverture de la Réunion	4 - 14	10
D. Election du Bureau	15	12
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	16	12
F. Liste des documents	17	13
II. COMPTE RENDU DES DEBATS	18 - 72	13
Thème 1 : Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	18 - 27	13
Thème 2 : Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationales et transnationales et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences des divers pays et coopération internationale	28 - 40	16

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Thème 3 : Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats	41 - 58	19
Thème 4 : Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité des zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et perspectives nouvelles	59 - 72	23
III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION	73 - 74	26
<u>Annexes</u>		
I. Liste des participants		27
II. Liste des documents		30

RECOMMANDATIONS

La Réunion régionale de l'Asie occidentale préparatoire au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, après avoir débattu de manière approfondie les diverses questions se rapportant aux quatre thèmes de fond de l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès présentés dans les grandes lignes dans le plan de discussion (A/CONF.169/PM.I), a adopté à l'unanimité la résolution ci-après, recommandant qu'elle soit présentée à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa troisième session et le cas échéant au neuvième Congrès pour examen et suite à donner.

Résolution

La Réunion régionale de l'Asie occidentale préparatoire au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement jordanien pour son offre d'accueillir cette Réunion placée sous le patronage de Son Altesse Royale le Prince héritier Hassan Bin Talal, pour son assistance généreuse et pour la grande importance accordée à cette Réunion,

Exprimant sa reconnaissance au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour l'ampleur de la coopération et de l'appui accordés au cours de la Réunion,

Gardant à l'esprit la responsabilité assumée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en application de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1950,

Rappelant la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991 sur l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant aussi les résolutions 1992/24 et 1993/32 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1992 et du 27 juillet 1993 sur la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, particulièrement celles qui concernent la stratégie de sécurité arabe, la stratégie arabe de lutte contre les stupéfiants et les plans quinquennaux de sécurité arabe,

Consciente que la criminalité est devenue un problème majeur de dimensions nationales et internationales qui entrave le développement politique, économique, social et culturel et menace la paix et la stabilité de la communauté internationale,

Alarmée par l'accroissement rapide et le danger du terrorisme, forme de crime violent qui menace la sécurité, la stabilité et la légalité,

Accordant une importance capitale aux questions de prévention du crime et de justice pénale,

Considérant que le souci de la sécurité individuelle et collective est l'une des caractéristiques les plus importantes de la société islamique,

Exprimant le désir de mener collectivement une coopération multilatérale intensive sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente que les gouvernements devraient unir leurs efforts pour combattre les effets délétères du crime transnational, particulièrement du crime organisé, y compris le trafic de drogue, la criminalité économique, la corruption et les fuites de capitaux ainsi que les délits contre l'environnement et contre le patrimoine culturel,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en intensifiant la coopération multilatérale pour combattre la criminalité et que la capacité de cette organisation de fournir une assistance technique aux pays en développement devrait être renforcée,

Se félicitant des mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour rendre le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale plus pratique et plus efficace,

I. Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

1. Recommande que le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants joue un rôle actif dans la détermination de stratégies communes efficaces de prévention du crime et de justice pénale;

2. Demande aux Etats de la région Asie occidentale de participer activement au neuvième Congrès, de commencer à mettre définitivement au point leurs rapports nationaux et d'inclure dans leurs délégations de hauts fonctionnaires des responsables de l'élaboration des politiques et des experts des divers secteurs du système de justice pénale;

3. Prie le Secrétaire général de s'attacher à faciliter la participation d'autant d'Etats membres que possible au neuvième Congrès, notamment en mettant à la disposition des pays les moins avancés les ressources nécessaires pour le voyage et l'indemnité journalière de subsistance de leurs délégations conformément à la résolution 1993/32 du Conseil économique et social;

4. Invite le neuvième Congrès à étudier les moyens de développer diverses formes de coopération technique, consistant par exemple à offrir des services consultatifs et des programmes de formation et de recherche, à promouvoir le versement de contributions en nature et à élaborer des manuels;

5. Invite instamment le neuvième Congrès à accorder une importance spéciale à la tenue des ateliers projetés et aux débats en séance plénière sur toutes les formes de corruption et à prévoir le temps suffisant à ces fins;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à coopérer avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes à la planification et à la conduite de réunions parallèles;

7. Invite l'Assemblée générale à accorder l'attention voulue aux recommandations du neuvième Congrès par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session et du Conseil économique et social;

8. Adopte à l'unanimité les recommandations concernant les thèmes de fond du neuvième Congrès figurant ci-après;

A. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit

9. Invite instamment les Etats Membres à continuer à s'employer à renforcer la primauté du droit, notamment en promouvant l'utilisation et l'application des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

10. Demande aux Etats Membres d'intensifier leurs efforts pour consolider la coopération et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants afin d'établir des politiques, des programmes, des plans et des mécanismes régionaux intégrés et harmonisés en tenant dûment compte des traditions et valeurs religieuses et sociales communes;

11. Demande aux Etats de la région Asie occidentale d'accorder de toute urgence une attention prioritaire à l'intensification de la coopération sous-régionale et régionale dans ce domaine dans le cadre des arrangements, infrastructures et mécanismes régionaux sur la base des principes du système juridique islamique;

12. Invite les Etats Membres à aider activement le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à organiser et à exécuter des activités opérationnelles dans les pays en développement et les pays en transition au moyen de contributions techniques et extrabudgétaires;

13. Prie le Secrétaire général de renforcer les activités opérationnelles dans les pays en développement et les pays en transition en y assurant des services consultatifs et des programmes de formation et en effectuant des études sur le terrain au niveau des divers pays;

14. Réaffirme l'importance du Compendium of United Nations Standards and Norms in Crime Prevention and Criminal Justice ^{1/} dans le renforcement de la primauté du droit aux niveaux régional et national;

15. Exprime sa gratitude au Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité pour le rôle important qu'il joue en offrant une assistance technique aux Etats arabes et en favorisant leur coopération sur

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.92.IV.1.

une base bilatérale et multilatérale et aux niveaux sous-régional et régional ainsi qu'en facilitant l'exercice de la fonction de coordination générale de l'Organisation des Nations Unies, notamment en accueillant généreusement les réunions de coordination des programmes conjoints des entités des Nations Unies s'occupant de prévention du crime et de justice pénale;

16. Prie le Secrétaire général de renforcer le budget de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en vue d'établir, de mettre au point et d'appliquer un nouveau programme de prévention du crime et de justice pénale au niveau régional et de fournir toute l'assistance possible, y compris dans le domaine des ressources humaines et des connaissances techniques;

B. Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationales et transnationales et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement

17. Exprime son appui à la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée qui doit avoir lieu à Naples (Italie), du 24 au 26 octobre 1994;

18. Exprime aussi son appui à la Conférence internationale sur le blanchiment et le contrôle du produit du crime : une approche mondiale, qui doit avoir lieu à Courmayeur (Italie), du 17 au 21 juin 1994;

19. Exprime sa gratitude pour les initiatives prises par le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes au sujet du crime organisé;

20. Demande aux Etats Membres de continuer à encourager la coopération entre leurs secteurs nationaux de prévention du crime et de justice pénale afin de prendre des mesures à l'échelon international contre les crimes transnationaux et organisés comme le trafic de drogue et d'armes, le blanchiment du produit du crime, la contrefaçon de l'argent, les délits informatiques, le vol de véhicules automobiles et les dégâts au patrimoine culturel et d'améliorer l'échange de renseignements, en particulier au niveau régional;

21. Invite instamment les Etats Membres à collaborer pour mettre au point des mesures contre toutes les formes de corruption et l'abus de pouvoir;

22. Invite instamment aussi les Etats Membres à coopérer pour identifier et combattre les nouvelles formes de crime organisé, particulièrement les actes de terrorisme, quels que soient leurs objectifs, qui troublent la sécurité et la stabilité des sociétés démocratiques par la violence et constituent une forme dangereuse de crime organisé, ainsi qu'à continuer à fournir une assistance aux niveaux international, régional et bilatéral pour prévenir et combattre efficacement cette criminalité;

23. Demande aux Etats Membres de renforcer leur coopération pour échanger des informations sur les expériences et les pratiques nationales en matière de crime et de terrorisme transnationaux et organisés et de fournir des données et des renseignements régulièrement sur cette question au Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne;

24. Demande aussi aux Etats Membres de continuer à accorder l'attention voulue au rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement;

25. Prie le Secrétaire général d'établir un système intégré de collecte périodique et de diffusion de l'information sur les législations nationales et invite instamment les Etats Membres à fournir les données pertinentes pour encourager une harmonisation progressive en ce qui concerne notamment la coopération internationale, l'extradition et l'entraide pour les questions pénales;

26. Prie aussi le Secrétaire général de s'employer à assurer une coordination étroite entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et les autres entités des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et de continuer à encourager la coopération avec les organismes internationaux officiels et non officiels intéressés dans le cadre de projets et de programmes communs;

C. Systèmes de justice pénale et de police

27. Invite instamment les Etats Membres à surveiller la mise en valeur des ressources humaines et à encourager la recherche opérationnelle afin de concevoir sur des bases scientifiques les plans futurs qui viseront à endiguer le crime et à améliorer les qualifications des responsables de l'application des lois et du personnel de la justice pénale, dont dépend la gestion de la justice pénale;

28. Demande aux Etats Membres de développer l'approche communautaire en matière de police, à la fois en général et en ce qui concerne en particulier les minorités et les peuples indigènes, en vue de réduire la distance sociale entre les responsables de l'application des lois et le public qu'ils desservent afin de rendre leur rôle plus visible et d'accroître la confiance en eux du public;

29. Invite instamment les Etats Membres à assurer l'indépendance de la magistrature et le bon fonctionnement du parquet et des services juridiques en tenant compte des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature 2/, des Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet 3/ et des Principes de base relatifs au rôle du barreau 4/;

2/ Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 ; rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe.

3/ Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havanne, 27 août-7 septembre 1990 ; rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. C.26, annexe.

4/ Ibid., sect. B.3, annexe.

30. Invite instamment aussi les Etats Membres à promouvoir l'application de mesures non privatives de liberté, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) 5/, et à promouvoir une action visant à protéger les jeunes contre les risques de délinquance, afin d'éviter d'avoir à les poursuivre devant les tribunaux;

31. Demande aux Etats Membres d'améliorer la protection des victimes et de renforcer leur rôle dans le processus de justice pénale, conformément à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir 6/;

32. Prie le Secrétaire général de promouvoir les projets de coopération technique portant sur la réforme du droit pénal et la modernisation de l'administration de la justice pénale, particulièrement dans les domaines de la collecte des données et de l'informatisation, de la formation des responsables de l'application des lois, de la promotion des mesures non privatives de liberté et du bien-être des détenus, une importance particulière étant accordée au respect des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus 7/;

33. Prie aussi le Secrétaire général de jouer un rôle actif en incitant les pays développés à fournir un appui consistant à fournir et maintenir des aides technologiques pour les organismes responsables de l'application des lois dans les pays en développement;

34. Réaffirme l'importance du respect des droits de l'homme par les responsables de l'application des lois, afin d'assurer l'efficacité des systèmes de police et de justice pénale et l'acceptation de ces systèmes par la communauté locale;

D. Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes

35. Invite les Etats Membres à élaborer des stratégies efficaces de prévention du crime dans diverses régions, en particulier dans les régions urbaines et semi-urbaines, de la délinquance juvénile, de la criminalité violente, y compris la violence au foyer, et de la victimisation et des stratégies efficaces de lutte contre la délinquance, compte dûment tenu du rôle de la religion, de la famille, de l'école et de l'éducation, ainsi que des besoins et des facteurs économiques et sociaux actuels;

5/ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1990, annexe.

6/ Résolution 40/34 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1985, annexe.

7/ Voir Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.4), annexe I.A.

36. Invite aussi les Etats Membres à accorder une attention spéciale au stade de la prédélinquance juvénile en vue d'étudier les facteurs associés à la criminalité et d'établir des mécanismes de prévention appropriés;

37. Demande aux Etats Membres de promouvoir le contrôle adéquat des armes à feu et des autres armes très dangereuses par la réglementation et par l'application des lois en vue de réduire l'incidence de la criminalité violente;

38. Invite instamment les Etats Membres à accorder l'attention voulue à la sensibilisation du public, à promouvoir le rôle de l'information dans la prévention du crime et à prier le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, en collaboration avec des experts et des centres spécialisés de recherche, d'établir un manuel pour des campagnes de sensibilisation du public dont les Etats puissent se servir comme de directives pour la formulation de programmes nationaux de sensibilisation du public;

39. Réaffirme l'importance que la région Asie occidentale attache aux Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) 8/, à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) 2/ et aux Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté 10/, qui constituent des moyens efficaces de prévenir la délinquance juvénile et d'encourager la justice pour mineurs;

40. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, de faire achever en priorité la rédaction et la publication du projet de manuel sur les normes, les grandes orientations et les instruments des Nations Unies, qui pourra servir de modèle et de guide aux Etats dans le domaine de la justice pour mineurs, notamment pour l'amélioration du travail des diverses professions;

II. Renforcement du Secrétariat

Prie une fois de plus le Secrétaire général d'appliquer de toute urgence les résolutions 46/152, 47/91 et 48/103 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, du 16 décembre 1992 et du 20 décembre 1993 et les résolutions 1992/22 et 1993/34 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1992 et du 27 juillet 1993 en renforçant le Service de la prévention du crime et de la justice pénale en lui fournissant les ressources nécessaires pour qu'il puisse remplir entièrement son mandat et en le transformant en une division ayant à sa tête un directeur.

8/ Résolution 45/112 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1990, annexe.

2/ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1985, annexe.

10/ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1990, annexe.

INTRODUCTION

1. La Réunion régionale de l'Asie occidentale préparatoire au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants termine une série de cinq réunions régionales convoquées pour étudier les thèmes de fond inscrits à l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, qui doit avoir lieu en 1995. L'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès figure dans la résolution 1993/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993, adoptée sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/103, dans laquelle elle s'est félicitée de la résolution 1993/32 du Conseil et a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation du neuvième Congrès en application de cette résolution. La Réunion a été organisée par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et avec l'appui du Gouvernement jordanien.

I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la Réunion

2. La Réunion a eu lieu au Centre culturel royal d'Amman du 20 au 24 mars 1994.

B. Participation

3. A cette Réunion participaient des représentants et des experts des Etats membres de la CESAO, des observateurs des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Une liste des participants figure à l'annexe I.

C. Ouverture de la Réunion

4. Le représentant du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, transmettant les souhaits de bienvenue du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, a remercié la CESAO et tous ceux qui avaient participé à l'organisation de la Réunion qui avait lieu sous le patronage de son Altesse le Prince héritier Hassan de Jordanie. La région de l'Asie occidentale avait la chance d'avoir atteint un niveau élevé d'intégration sociale et d'harmonisation juridique, fondations saines d'une bonne prévention du crime, fondée sur les principes et le droit islamiques.

5. Après de nombreuses années de divisions tragiques, les pays de la région et particulièrement le peuple palestinien s'efforçaient de laisser aux générations futures un héritage de paix et de coopération dans le cadre du respect des droits de chacun. La recherche d'un règlement juste et durable de tous les problèmes du Moyen-Orient devait évidemment s'appuyer sur une Organisation des Nations Unies s'employant activement non seulement à promouvoir le développement économique et social, mais aussi à aider à l'établissement d'une infrastructure efficace de répression et de justice pénale et à l'accroissement de la sécurité publique et de la paix sociale. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale était disposé à

contribuer à ce processus, en particulier en ce qui concerne la réforme de la justice et la coopération technique, y compris la formation du personnel de la police et des prisons et du personnel judiciaire.

6. Le représentant du Service a déclaré aussi que le neuvième Congrès aurait lieu dans moins d'un an et serait l'un des principaux éléments internationaux ayant lieu au cours de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et marquerait le quarantième anniversaire des congrès. Le neuvième Congrès pourrait être le premier à être accueilli par un Etat arabe, bien que le lieu ne fût toujours pas confirmé et que l'on pût être préoccupé en raison du temps limité qui restait pour le faire. Ce Congrès offrirait un cadre idéal aux participants désireux de fortifier les fondations et d'étayer les efforts visant à renforcer la coopération interrégionale et à répondre aux intérêts et besoins de tous les pays.

7. Le Secrétaire exécutif de la CESA0, prenant ensuite la parole, a fait observer que la sécurité des Etats d'Asie occidentale était l'une des plus hautes priorités de la région et de l'Organisation des Nations Unies. Fort heureusement, le monde arabe présentait encore de très nombreuses caractéristiques positives qui influaient sur la nature intrinsèque de la sécurité de la société, mettant celle-ci mieux en mesure de prévenir le crime et de lutter contre les phénomènes associés à la criminalité et de contenir leurs effets. La criminalité dans le monde arabe en général n'avait pas atteint les niveaux les plus élevés de perfectionnement ou d'organisation en ce qui concerne les structures institutionnelles et les liens transnationaux.

8. En général, le monde arabe avait adopté des mesures parallèlement à la communauté internationale pour prévenir la criminalité et limiter ses effets néfastes. Dans le contexte de la coopération et de la coordination de la lutte contre la criminalité dans le monde arabe, la Ligue des Etats arabes avait établi le Conseil des ministres arabes de l'intérieur, qui comprenait des services chargés de lutter contre la criminalité, de renforcer la police, de s'assurer de la coopération nécessaire pour la lutte contre la drogue et de fournir une assistance dans le domaine de la protection civile et des secours.

9. Ces mesures, malgré leur importance, ne permettaient pas de répondre à l'évolution de la criminalité dans le monde arabe. Les guerres, les conflits politiques et sociaux, l'inégalité de la distribution des richesses, les pressions démographiques, les problèmes posés par le progrès technologique, une croissance économique trop rapide ou déséquilibrée et la révolution des communications avaient tous eu une incidence sur la sécurité de la société. Les effets néfastes de ces influences avaient été limités par un certain nombre de facteurs propres à la région, dont une éducation et des liens familiaux, des principes religieux et des valeurs éthiques très solides, ainsi que par la législation pénale. On était de plus en plus conscient dans la plupart des pays de la région du fait que cette législation devrait être mise à jour et consolidée dans le cadre d'une vision stratégique de l'approche générale envers le développement. La CESA0 attachait une grande importance aux besoins des pays de la région dans le domaine de la sécurité de la société.

10. Le Ministre de l'intérieur de la Jordanie a souhaité au nom de Son Altesse Royale le Prince héritier la bienvenue aux participants à Amman, ville qui a si souvent accueilli les efforts humanitaires visant le bien-être de la communauté internationale. La criminalité était l'un des plus grands problèmes auxquels devaient faire face les pays du tiers monde. Elle s'était

infiltrée dans tous les aspects de la vie quotidienne, profitant des progrès technologiques accomplis dans différents domaines. Elle allait des délits économiques aux crimes violents et contre l'environnement.

11. Le Ministre de l'intérieur a dit que la Jordanie exécutait de nombreux programmes de prévention de la criminalité et s'attachait à renforcer la coopération internationale dans le monde arabe et au niveau international. C'est ainsi qu'elle était membre de l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol) depuis le début des années 50 et avait pris part à la formulation des politiques de cette organisation, dont elle avait été membre du Comité exécutif à diverses reprises.

12. Il régnait une étroite coordination et coopération entre les pays européens et arabes pour empêcher que le fléau de la criminalité liée aux drogues ne s'étende et en particulier que l'on utilise cette région comme voie de transit de la drogue entre les zones de production et les zones de consommation, comme en témoignaient les données sur les saisies de drogue enregistrées par l'Organisation des Nations Unies et l'OIPC/Interpol.

13. La Jordanie accordait une grande importance aux institutions d'Etat et à la légalité. Toute personne exerçant ses droits dans le pays bénéficiait de la protection de sa personne et de ses biens. Il n'était pas porté atteinte à la liberté personnelle tant que l'on n'enfreignait pas la loi. Les prisons étaient devenues des centres de réinsertion où les droits des détenus étaient garantis. Elles comprenaient des ateliers et des projets agricoles et d'élevage, et offraient donc aux détenus la possibilité d'exercer une activité rémunérée tout en apprenant un métier, ce qui leur serait fort utile lorsqu'ils sortaient de prison.

14. En Jordanie, les institutions de justice pénale comprenant la police, le parquet, les institutions judiciaires et pénales, constituaient une chaîne dont l'objectif nettement défini était d'aboutir à la réduction de la criminalité et même à sa suppression. La police possédait les ressources humaines et le matériel perfectionné nécessaires pour prévenir effectivement la criminalité. De fait, elle avait réussi à faire baisser progressivement les taux de criminalité et elle avait découvert et châtié 94 % des auteurs de délits ou crimes commis en 1993.

D. Election du bureau

15. La Réunion a élu le bureau suivant par acclamation :

Président : Mohammad Anwar Basoul (Jordanie)

Vice-Président : Abdulrahim M. Al-Ghamdi (Arabie saoudite)

Rapporteur : Wahid Galal (Egypte)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

16. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Réunion.
2. Questions d'organisation.

3. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
4. Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationales et transnationales et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences des divers pays et coopération internationale.
5. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats.
6. Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et perspectives nouvelles.
7. Adoption du rapport de la Réunion.

F. Liste des documents

17. Les documents dont la Réunion était saisie figurent à l'annexe II.

II. COMPTE RENDU DES DEBATS

Thème 1 : Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

18. De nombreuses délégations ont été d'accord pour estimer que la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale constituait une question prioritaire pour la région de l'Asie occidentale, particulièrement en ce qui concerne le crime transnational organisé, qui faisait surtout sentir ses effets néfastes dans les pays en développement. La coopération internationale, régionale et bilatérale était la pierre angulaire de toute action résolue entreprise pour lutter contre les phénomènes relevant de la criminalité et contre leurs effets.

19. Une condition du succès de ce genre d'arrangement était la pleine mobilisation de tous les secteurs dans le cadre national. En particulier, il fallait qu'il y eût une vaste coopération interinstitutions au sein des systèmes de justice nationaux, de même qu'une participation efficace des moyens de masse, des institutions éducatives et religieuses, de la famille et de la collectivité. La contribution des organisations non gouvernementales devrait servir à étayer ces efforts.

20. Les Etats de l'Asie occidentale ont souligné la nécessité de consolider la coopération et d'intensifier les efforts collectifs accomplis pour répondre aux objectifs de sécurité essentiels de la région, en faisant appel aux institutions spécialisées et aux mécanismes régionaux existant sur le terrain, comme le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité de Riyad. On envisageait un rôle important pour la CESAO en tant que partenaire régional de ces efforts. La Commission pourrait exercer efficacement ce rôle

si l'on développait ses programmes de prévention du crime et de justice pénale. Cela compléterait les activités mondiales, notamment celles du Service de la prévention du crime et de la justice pénale.

21. Il était nécessaire de disposer de procédures plus efficaces pour traduire les délinquants en justice. Les criminels mettant de plus en plus à profit les disparités des systèmes juridiques, des procédures et des capacités d'enquête et des sanctions, ces domaines devraient manifestement être harmonisés. En conséquence, il faudrait renforcer les arrangements d'entraide actuels, en s'inspirant aussi des traités types des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Cela s'imposait surtout lorsque les actions criminelles visaient à troubler la paix, l'ordre et la sécurité, et à déstabiliser la société, violant ainsi directement les droits et les libertés individuelles. En particulier, le neuvième Congrès devrait accorder un rang de priorité élevé aux modalités d'une coopération internationale qui permettrait de combattre efficacement les activités criminelles violentes à des fins politiques.

22. Des initiatives bilatérales et multilatérales novatrices prises sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies renforceraient la justice pénale et la primauté du droit. Les Etats attendaient de plus en plus de l'ONU une assistance technique, surtout pour les situations critiques comme en Somalie. Naguère encore, ce pays possédait un système judiciaire et de répression qui fonctionnait mais l'écroulement du pouvoir central avait entraîné celui de ce système. La criminalité sévissait partout, exacerbant les problèmes. Comme la Somalie, sous la supervision de l'ONU, évoluait graduellement vers le rétablissement de la légalité, la communauté internationale devait de toute urgence engager des ressources pour remettre en état la police et la justice qui avaient été fortement ébranlés et restaurer leur capacité à protéger les droits individuels.

23. On a fait observer qu'il conviendrait de renforcer la capacité du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à fournir une assistance technique de manière à permettre à ce programme de mieux répondre aux besoins des Etats Membres compte tenu du fait que les besoins et les situations diffèrent, selon les régions. Un programme plus souple s'adapterait plus facilement à l'évolution permanente des objectifs des Etats Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

24. Comme aucun Etat n'était épargné par les diverses formes de crime, qui s'infiltraient même à travers les frontières les mieux protégées, le renforcement des défenses communes était d'une importance capitale. Au lieu de succomber aux formes insidieuses de la criminalité, les Etats devaient redoubler d'efforts pour la vaincre. On constatait de nombreux exemples, dans le monde, des effets débilissants de la criminalité sur les Etats, comme la corruption, la violence criminelle commise par les terroristes et le trafic de drogue et d'armes. En conséquence, les Etats concluaient de plus en plus souvent des accords bilatéraux ou multilatéraux pour le transfert de la technologie et du savoir-faire, ce qui était plus facile lorsqu'il s'agissait de groupes d'Etats ayant une approche commune envers la prévention du crime et des principes juridiques communs. Un dialogue régional et interrégional plus fourni au sujet de l'expérience pratique des stratégies et des modalités de prévention du crime serait avantageux pour tous. Les systèmes, les institutions et le personnel judiciaires devaient s'engager plus activement

dans la coopération transfrontière et des opérations communes. De même, les responsables, les scientifiques, les membres des professions libérales et les experts devraient y contribuer en en prenant la tête et en offrant des vues d'ensemble.

25. On a fait observer que les autorités de détection chargées de la répression et les délinquants semblaient se livrer à une course pour l'utilisation des nouvelles technologies. La communauté internationale et les entités nationales de justice pénale devaient donc appliquer des stratégies prospectives reposant sur une action préventive plus vaste et sur davantage de travaux d'analyse des tendances, de planification et d'évaluation, compte tenu de l'évolution récente de la technologie. Il était nécessaire d'exploiter mieux les renseignements disponibles et d'assurer une communication plus rapide pour se tenir au courant des formes et dimensions nouvelles de la criminalité, spécialement du transit de la drogue qui était très préoccupant pour la région.

26. Dans ce contexte, il a été noté que la criminalité était associée à des facteurs socio-économiques; son incidence pouvait donc dépendre des mesures prises par les Etats à propos de ces facteurs et des politiques suivies. En particulier, on considérait que la pauvreté avait un impact criminogène dans la région. Les Etats dotés de ressources étaient souvent peu disposés à les utiliser pour s'attaquer à ces problèmes, ce qui amenait la population à s'écarter des normes culturelles et à les enfreindre. La culture illicite de drogue et la prostitution illustraient cette assertion de manière particulièrement frappante. En outre, il fallait s'attacher davantage à comprendre les motivations profondes et la cause immédiate d'une conduite criminelle, ce qu'on avait en grande partie négligé de faire au niveau international. Il convenait de procéder à un examen approfondi et d'établir un diagnostic exact avant de s'efforcer de réduire la criminalité. La communauté internationale n'avait pas jusqu'à présent pris de mesures appropriées à cet égard, quels qu'eussent été les divers types de réponses apportées et indépendamment du fait que la criminalité eût été simple ou complexe et criminalité véritable ou simple délinquance. Le neuvième Congrès devrait tenir compte de cette manière de voir dans son examen général des problèmes à résoudre, en vue d'assurer une qualité de vie acceptable aux individus partout dans le monde, cela étant considéré comme un objectif d'importance primordiale.

27. Certains représentants ont noté que l'héritage de l'islam fournissait un moyen traditionnel de promouvoir des valeurs spirituelles qui étaient en elles-mêmes de caractère préventif et curatif. La société islamique favorisait la bonne éducation des jeunes, l'inspiration et la motivation éthiques étant la base de la prévention. Elle préservait le statut et le rôle de la famille dans l'éducation du jeune enfant et l'orientation éthique. Cela assurait de bonnes relations interpersonnelles et favorisait le respect des lois. Les Etats de la région étaient fortement préoccupés par des systèmes où certaines conduites individuelles étaient tolérées par la loi sous prétexte qu'elles n'avaient pas d'incidence nuisible immédiate sur d'autres individus. Or ces conduites retentissaient non seulement sur l'individu et sa communauté mais aussi sur les valeurs normatives générales dans le monde. Toutefois d'autres participants ont souligné que les systèmes juridiques devraient sauvegarder les droits et libertés et non empiéter sur eux, en particulier lorsque la législation existante était révisée ou modifiée ou qu'une nouvelle législation était introduite.

Thème 2 : Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationales et transnationales et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences des divers pays et coopération internationale

28. Le crime organisé était sans aucun doute l'un des problèmes les plus alarmants auxquels la communauté internationale avait actuellement à faire face, compte tenu de ses conséquences graves tant par le nombre de personnes touchées que par l'ampleur de son incidence, les pays en développement surtout en étant les victimes, en raison de leur situation économique et sociale. Le développement technique et scientifique avait augmenté les dégâts causés par la criminalité organisée : celle-ci utilisait des moyens scientifiques modernes auxquels ses immenses ressources lui donnaient accès, or ses ressources dépassaient parfois celles des Etats en question, ce qui empêchait ces derniers de découvrir et d'appréhender les criminels. On se rendait bien compte, le plus souvent, de l'incidence de la criminalité organisée sur l'ensemble de la société même si cette notion n'avait pas été définie exactement à l'échelon international. Cette criminalité était la source de nombreux problèmes, ce qui imposait à la communauté internationale de coopérer de manière ciblée et efficace.

29. Certains représentants ont mentionné que le crime organisé, manoeuvré par des organisations qui étendaient leurs activités au-delà des frontières nationales, s'implantait continuellement dans de nouveaux lieux et réalisait chaque année des bénéfices impressionnants. L'accroissement de la mobilité, la liberté des échanges et les télécommunications à forte technologie permettaient d'introduire facilement en contrebande de la drogue et de blanchir de l'argent au-delà des frontières et de grosses sommes provenant du crime étaient transférées chaque jour par l'intermédiaire des marchés financiers mondiaux. Grâce à ses liens avec le commerce illicite de drogue et à son interaction avec d'autres activités illicites comme la corruption et l'abus de pouvoir, le crime organisé pouvait bouleverser les économies nationales et miner des structures politiques branlantes, compte tenu en particulier des difficultés qu'il y avait à identifier et à traduire en justice les principaux criminels et des problèmes que posaient la découverte et la confiscation du produit de leurs crimes.

30. Les formes connexes de criminalité, comme le crime économique, y compris le blanchiment de l'argent et le détournement de fonds, ainsi que le vol d'objets d'art représentant l'héritage culturel des nations, rendaient la tâche des services de répression de plus en plus lourde et exigeaient des contre-mesures extrêmement complexes. Les Etats devenaient progressivement victimes du trafic de drogue, en particulier, qui constituait le principal soutien du crime organisé et épargnait un nombre de plus en plus faible d'Etats. A mesure que le transit s'accroissait, l'abus de drogue gagnait des territoires qui n'étaient pas touchés jusque là. Ce phénomène soulignait la vulnérabilité des Etats et la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer les défenses communes.

31. Même là où la criminalité était relativement faible, une vigilance permanente s'imposait pour assurer la sécurité. Du fait du caractère transfrontière de la criminalité moderne, aucun Etat ne pouvait jouir d'une immunité complète. S'attaquer à la criminalité transnationale était l'un des plus grands problèmes, auxquels il fallait trouver sans tarder une réponse efficace. Cela nécessitait des stratégies communes, y compris l'amélioration

des services et prestations des diverses professions et dans les systèmes judiciaires. Il était devenu patent que c'était seulement en s'attaquant au crime transnational de manière concertée, en étroite coopération les uns avec les autres, que les gouvernements pouvaient espérer progresser vers la solution à un problème qui transcendait la capacité des seuls mécanismes nationaux.

32. Afin de combattre plus efficacement le crime organisé, des propositions ont été faites, qui devraient permettre d'atteindre les objectifs suivants :

a) Normaliser les dispositions juridiques ayant trait à ce genre de crime et la description des actes désignés comme criminels;

b) Assurer la compatibilité des sanctions prévues pour ce genre de crime dans les différents pays afin d'empêcher les criminels de profiter des divergences existant en matière de droit pénal;

c) Encourager l'échange d'informations sur les expériences nationales et les mesures efficaces de prévention, y compris l'établissement d'un centre international de données;

d) Encourager les Etats à coopérer de manière pratique, immédiate et efficace, selon le principe de la réciprocité et conformément aux lois nationales, même sans avoir conclu auparavant des accords en bonne et due forme;

e) Conclure des accords internationaux d'assistance judiciaire et juridique pour la collecte des preuves, l'arrestation et le jugement des suspects et l'application des sanctions;

f) Inviter instamment les Etats à procéder à des consultations régulières et à coopérer en permanence en vue de la détection de nouveaux modes de crime organisé;

g) Concevoir des mesures pour empêcher les criminels de profiter du produit du crime organisé au moyen notamment du blanchiment de l'argent.

33. La criminalité terroriste, qui menaçait directement la stabilité internationale et les efforts d'instauration de la paix, était la forme la plus violente de criminalité. Ces actes constituaient aussi un danger pour le bien-être des citoyens et pour la sécurité nationale, puisqu'ils attaquaient de front les fondations de la légalité que représentaient les valeurs de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme fondamentaux. Il a donc été suggéré que le neuvième Congrès prévoie de débattre cette question importante dans le cadre de son ordre du jour.

34. Dans de nombreux pays le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement n'avait pas été étudié comme il convenait. Par suite, les atteintes à l'environnement n'étaient souvent pas traitées de manière adéquate par la législation pénale. L'exportation et le déversement de déchets toxiques, en particulier de déchets nucléaires, étaient particulièrement préoccupants. Certains des pays les plus développés exportaient leurs produits dangereux vers les pays en développement, ce qui compromettait les écosystèmes fragiles du monde entier. En outre, si un citoyen subissait un préjudice du fait de dégâts causés à l'environnement, il ne disposait souvent

d'aucune procédure de recours pour obtenir une indemnisation appropriée. Il était donc important de mettre sur pied des programmes de protection de l'environnement ainsi que des programmes visant à informer les citoyens de leurs droits et de leurs devoirs.

35. A cet égard, il conviendrait d'examiner attentivement tant les limites que le potentiel du rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement. Si ce droit était appliqué sans discernement, il risquerait d'être moins efficace. Dans de nombreux cas, la meilleure manière d'atteindre le but recherché de la protection de l'environnement serait par la négociation et des procédures administratives, le recours au droit pénal n'intervenant qu'en dernier ressort. En tout cas, le droit pénal ne devrait être appliqué que là où il y a eu intention criminelle. Compte tenu de cela, le neuvième Congrès devrait délibérer de manière approfondie sur cette question, en examinant l'évolution récente et en fournissant aux pays des directives sur ce qui pourrait être considéré comme des atteintes à l'environnement aux niveaux national, régional et interrégional.

36. La Réunion a été informée des mesures prises récemment par le Conseil des Ministres de l'intérieur des pays arabes pour faire face au problème que constituait la criminalité transnationale. Depuis sa création il y a plus d'une décennie, le Conseil avait adopté 227 résolutions pour encourager la coopération et la coordination entre les Etats arabes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. L'effort le plus remarquable avait été l'adoption d'une stratégie arabe de sécurité en 1983 visant la création d'une politique commune pour la prévention et la répression efficaces de la criminalité dans le monde arabe, prévoyant en particulier la modernisation des systèmes de sécurité et des institutions pénales et pénitentiaires, compte tenu de l'évolution récente de la science et de la technologie. Cette stratégie était aussi conçue pour promouvoir la participation générale des citoyens à la prévention du crime et à la justice pénale et l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine. Pour assurer le suivi de la stratégie, le Conseil a adopté des plans quinquennaux de sécurité, qui seraient appliqués en coopération avec le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité.

37. Le Conseil avait aussi fait oeuvre très utile en adoptant, en 1986, une stratégie arabe de lutte contre l'utilisation illicite des stupéfiants et des substances psychotropes visant à réduire l'offre et la demande illicites de ces substances au niveau régional et interrégional. Cette stratégie avait été complétée par deux plans quinquennaux devant être appliqués en collaboration avec le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, dont les objectifs étaient de développer et perfectionner les systèmes arabes de lutte contre la drogue conformément aux progrès récents et aux techniques modernes. En 1986, le Conseil avait aussi adopté une loi type arabe unifiée qui devrait aider les Etats arabes à réviser leurs lois ayant trait à la drogue. En 1994, le Conseil avait approuvé la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiant et de substances psychotropes.

38. En ce qui concerne le trafic des migrants, il a été noté qu'il ne s'agissait pas là d'un phénomène nouveau. Toutefois, ces dernières années par suite d'une réduction spectaculaire des obstacles aux déplacements, à quoi s'ajoutaient les disparités croissantes des revenus et la demande de main-d'oeuvre bon marché, le problème s'était aggravé. La migration continuait à présenter des avantages pour tous les intéressés mais il fallait

qu'elle fût disciplinée et répondît aux besoins des pays d'origine et des pays d'accueil. Le trafic des migrants provoquait de grands bouleversements dans les mouvements réguliers des migrations légitimes. Il s'agissait d'une activité criminelle qui était souvent plus profitable que le trafic de drogue et qui faisait généralement encourir des sanctions plus faibles.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) de Genève avait entrepris quantité d'activités très utiles en réponse au trafic des migrants, fournissant en particulier une assistance aux migrants illégaux pour qu'ils rentrent volontairement chez eux, assurant l'échange d'informations et la publication de bulletins et organisant des réunions régionales et internationales.

39. Les contrefaçons étaient considérées par diverses délégations comme une forme de délinquance économique particulièrement grave, étant donné que la force économique d'un pays se reflétait dans la solidité de sa monnaie et dans sa capacité à influencer sur les marchés internationaux. Tout déséquilibre de la monnaie par rapport à la situation économique véritable du pays créait de l'inflation et se traduisait par une réduction du pouvoir d'achat de la monnaie, en même temps qu'il suscitait de la méfiance chez les citoyens des pays dont l'économie était touchée. Les contrefaçons étaient un crime pour lequel on avait recours à des techniques perfectionnées et qui était facilité par les nouvelles technologies des communications. Elles comprenaient un certain nombre de phases, allant de la préparation de l'impression à la circulation. Tous les Etats devraient combattre les contrefaçons, de préférence à l'aide de techniques scientifiques, que ces contrefaçons aient une incidence ou non sur leur monnaie à eux. Une fois découvert, le crime devrait être rapidement révélé, surtout aux Etats voisins qui risquent plus particulièrement d'en être victimes. Il a été estimé que la contrefaçon de l'argent devrait faire l'objet d'un accord international. Tout accord international sur la délinquance économique, par exemple sur la détection, la saisie et la confiscation du produit du crime, devrait être incorporé intégralement dans la législation nationale. Il a été décidé que les contrefaçons devraient être inscrites à l'ordre du jour du neuvième Congrès.

40. Plusieurs délégations ont évoqué l'augmentation de l'incidence des vols de voitures dans la région, forme spéciale de crime organisé, souvent liée à la fraude aux assurances où le propriétaire de l'automobile participe lui-même au prétendu vol. On a suggéré diverses mesures pour mieux prévenir ce genre d'infraction et faciliter les enquêtes, notamment d'établir un système d'échange d'informations, non seulement entre les Etats mais aussi entre les pouvoirs publics et les compagnies d'assurances.

Thème 3 : Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats

41. De nombreux représentants considéraient l'informatisation, la recherche opérationnelle et la mise en valeur des ressources humaines comme capitales pour l'amélioration de la détection et de la répression. Si l'on voulait assurer efficacement le maintien de l'ordre, il fallait l'envisager dans le contexte d'une législation moderne qui devrait être revue régulièrement pour faire en sorte qu'elle traite adéquatement des nouveaux modes d'activités criminelles comme le crime organisé transnational et la délinquance informatique.

42. Il faudrait accorder une attention spéciale aux qualifications du personnel administratif de la justice pénale. Ce personnel devrait recevoir une formation compatible avec ses responsabilités et suivre des cours spécialisés sur les instruments internationaux des droits de l'homme dans la justice pénale et le fonctionnement du système de la justice. Une formation en cours d'emploi devrait être prévue pour le personnel à tous les niveaux, qui devrait en particulier être familiarisé avec l'évolution scientifique la plus récente, et l'examen des problèmes qui se posaient et des solutions pratiques que l'on pouvait envisager. Cette formation devrait être assurée dans le cadre de séminaires locaux et internationaux, et les organismes régionaux et interrégionaux et l'Organisation des Nations Unies devraient jouer là un rôle important. En outre, les autorités de justice pénale devraient pouvoir compter sur un personnel adéquat compte tenu du volume de travail et des résultats à améliorer.

43. La bonne sélection de la police, la classification des fonctions et la définition des emplois étaient nécessaires à une bonne gestion des ressources humaines. Il a été souligné que les définitions d'emploi et la classification des fonctions tendaient à être vagues. Cela avait des incidences sur l'exécution des tâches, l'orientation des carrières et les promotions. En outre, les fonctions de la police avaient besoin parfois d'être plus clairement définies afin d'aider celle-ci à bien exercer ses fonctions. Tout cela affaiblissait l'aptitude de la police à répondre avec le maximum d'efficacité aux problèmes posés par le crime, alors que par ailleurs ces derniers changeaient radicalement.

44. Un facteur important du maintien de l'ordre était l'étendue des fonctions de police et de sécurité confiées au secteur privé, dont les ressources techniques étaient souvent supérieures à celles dont disposait le secteur public. Toutefois, la sélection et la formation du personnel avaient besoin d'être supervisées de très près. Une meilleure coordination et une plus grande complémentarité des deux secteurs pourraient améliorer la sécurité publique et elles devraient être assurées par l'Etat.

45. Il a été aussi souligné que l'on devrait améliorer les résultats et la gestion des systèmes de justice pénale en formulant des politiques qui visent à les développer de manière équilibrée et intégrée. Ces politiques devraient tendre à moderniser les systèmes opérationnels, en les informatisant, en appliquant les techniques les plus récentes ou en utilisant une terminologie commune pour l'échange d'informations et de données d'expérience, par exemple. Dans la région, les nouvelles techniques étaient déjà utilisées dans une certaine mesure, par exemple pour l'informatisation des empreintes et le stockage et la recherche des preuves écrites. Néanmoins, les pays en développement n'avaient pas pu tirer entièrement parti de toutes ces nouvelles techniques informatiques faute de ressources et de personnel qualifié. C'était surtout dans le domaine de l'établissement de systèmes d'information pénale perfectionnés et de la collecte et de l'analyse des renseignements, y compris des statistiques, que les besoins étaient aigus. Il conviendrait aussi d'effectuer des études sur l'admissibilité des preuves de caractère technique et leur acceptation par les tribunaux.

46. Il a été noté que sans ce genre d'amélioration les autorités de la justice pénale auraient du mal à faire face à l'évolution rapide des activités criminelles. En outre, la plupart des systèmes d'information de la justice

pénale tendaient à se concentrer sur l'enquête. Le champ de leurs activités devrait être élargi de manière à inclure la prévention du crime et les activités de suivi.

47. Il a été souligné que le neuvième Congrès devrait examiner en priorité la question de la fourniture d'une assistance internationale dans le cadre de l'ONU et de ses programmes de développement ou d'autres mécanismes interrégionaux ou régionaux. Cela assurerait une approche coordonnée de tous les pays intéressés en ce qui concerne la lutte contre le crime, en particulier contre les nouvelles formes de crime transnational organisé.

48. Il était nécessaire que les forces de police mettent en place leur propre capacité de recherche, en particulier pour la projection et la surveillance des tendances de la criminalité ainsi que la planification d'une action de police préventive. Toutefois, il a été reconnu que les exigences opérationnelles du travail de la police permettaient rarement d'allouer des ressources à des activités de recherche à long terme. Par conséquent, les services de police devraient continuer à s'efforcer d'établir des liens avec des institutions extérieures indépendantes de recherche à la fois localement et sur le plan international et ces institutions devraient être encouragées à effectuer des recherches sur des questions intéressant la police. A cet égard, il était important que cette dernière coopère en mettant ses compétences spécialisées de caractère pratique à la disposition des chercheurs. Sous réserve du respect du caractère confidentiel et délicat de certaines opérations, la fourniture de données était d'une importance capitale pour la recherche sur les grandes orientations devant servir à la planification et à la gestion de la police.

49. On a aussi estimé qu'il conviendrait d'améliorer les performances et la gestion de la police en modernisant et en mettant à sa disposition des moyens scientifiques pour l'aider à détecter les crimes, à procéder aux enquêtes, à rassembler des preuves et à arrêter et poursuivre les délinquants. Il faudrait faciliter l'échange d'informations entre les pays sur la criminalité et sur les criminels dans le cadre d'arrangements bilatéraux, régionaux et internationaux afin d'aider la police à s'acquitter efficacement de ses fonctions.

50. Lors du débat sur les responsabilités de la police dans le contexte de la répression, plusieurs représentants ont noté que de toutes les sections du système de justice pénale, les forces de police tendaient à être celle qui était la plus en contact avec la réalité quotidienne du crime. On a souligné l'importance d'instaurer une confiance mutuelle et une coopération entre la police et le public, surtout dans les pays en développement, étant donné que la police a besoin de l'appui et de la collaboration du public pour s'acquitter avec succès de ses tâches.

51. Le lourd fardeau et le rôle de plus en plus complexe de la police semblaient en général peu appréciés, ce qui avait un retentissement fâcheux sur le moral de la police. Certains responsables de l'application des lois semblaient être d'avis que respecter les droits de l'homme nuisait à l'efficacité de la police; toutefois il a été souligné que c'était l'inverse qui était vrai. Violer les droits de l'homme pouvait paraître répondre aux besoins immédiats en matière d'application des lois mais cela entraînait un risque à moyen et à long terme de créer des relations conflictuelles entre la

police et le public. Ce risque augmentait dans le cas des populations migrantes, dont le nombre augmentait à la fois dans la région et dans le monde entier.

52. Il a été noté par ailleurs que le secteur bénévole, y compris les organisations non gouvernementales, constituait un vaste réservoir de ressources humaines et de connaissances techniques pouvant aider à assurer la police dans la collectivité le cas échéant. En conséquence, le dialogue entre la police et le public devrait, en permanence, être plus nourri. A cet égard, il fallait se féliciter de l'élaboration d'approches communautaires en matière de police. Il a été estimé par ailleurs que l'Organisation des Nations Unies devrait décider d'observer une Journée internationale de la police pendant laquelle elle organiserait une série de conférences et de séminaires sur des thèmes pertinents pour faire prendre conscience à l'échelon mondial de l'importance de la police.

53. Certains participants ont observé que la prévention du crime ne devrait pas être limitée aux responsables de l'application des lois; elle devrait être partagée dans une certaine mesure avec la collectivité et les particuliers, dont le rôle des personnes pouvait se borner à celui de témoins ou d'informateurs de la police mais qu'on pouvait aussi faire participer plus activement à la répression en tant que "police populaire" ou "auxiliaires de police". Dans certains pays, les assemblées locales faisaient partie de la police, ce qui offrait au public la possibilité d'être associé au système d'application des lois. Il a été signalé d'autre part que le rôle du public dans la répression et les circonstances dans lesquelles le public pourrait assumer certaines des fonctions de la police devraient être attentivement examinés et débattus étant donné que la répression avait une incidence sur les droits et les libertés fondamentales.

54. En ce qui concerne le rôle et les fonctions des magistrats du parquet, certains participants estimaient que ceux-ci devraient jouir d'une certaine immunité et d'un certain pouvoir, en particulier, celui de renoncer, après examen de l'affaire, à exercer des poursuites pour des raisons juridiques ou de fond.

55. Dans le domaine des sanctions pénales et du traitement des délinquants, certains participants ont signalé que les mesures non privatives de liberté devraient être employées plus souvent, surtout dans le cas de délits mineurs. Cela contribuerait à résoudre le problème du surpeuplement des prisons et éviterait les effets néfastes qu'entraîne fréquemment l'emprisonnement.

56. L'importance de maintenir les liens familiaux et de promouvoir des préceptes religieux dans le contexte de la réinsertion des délinquants a aussi été mis en relief. Dans de nombreux pays de la région, les prisonniers bénéficiaient d'une libération anticipée pour bonne conduite et progrès dans les études religieuses. Les détenus recevaient aussi une formation professionnelle et se voyaient offrir la possibilité d'un emploi rémunéré dans la prison ainsi qu'un appui social après leur libération pour encourager leur réinsertion dans la société. Un certain nombre de participants ont proposé d'étudier comment réduire au minimum l'impact financier de l'emprisonnement sur la famille du délinquant. Il a été estimé que la question des sanctions méritait d'être débattue de manière approfondie au neuvième Congrès.

57. Tous les participants ont été d'accord pour estimer que les droits des délinquants devraient être sauvegardés conformément aux instruments internationaux, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (adopté par le premier Congrès et approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 C (XXIV)), qui énonçait des principes directeurs très utiles à propos d'un certain nombre de questions y compris la classification et la séparation des détenus et l'offre d'une nourriture, d'un logement et de soins médicaux adéquats. Les autres normes évoquées par la Réunion comprenaient les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad) (adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/112); les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (adoptés par le huitième Congrès); les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet (adoptés par le huitième Congrès); et les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (adoptés par le septième Congrès). Plusieurs délégations ont rendu compte de la manière dont leur pays appliquait ces normes.

58. L'un des aspects les plus critiques de la justice pénale concernait l'aide à accorder aux victimes de la criminalité, surtout lorsqu'elles n'étaient pas en mesure de recevoir réparation de la part de ceux qui en étaient les auteurs. Dans ce genre de cas, il faudrait étudier ce que l'Etat ou les institutions des droits de l'homme pourraient faire pour assurer réparation ou les mécanismes qu'ils pourraient mettre à la disposition des victimes pour les aider d'autres manières, comme en leur offrant une aide judiciaire. Il faudrait également accorder l'attention voulue aux solutions pouvant remplacer les poursuites, comme les procédures de conciliation entre la victime et le délinquant dans le cas de délits mineurs.

Thème 4 : Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité des zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et perspectives nouvelles

59. Les participants ont été d'accord pour estimer que la prévention du crime était d'une importance capitale et qu'elle nécessitait une perspective globale et tournée vers l'avenir ainsi qu'une bonne compréhension des réalités de la situation actuelle. Une prévention efficace de la criminalité devait tenir compte de l'évolution future et être fondée sur une stratégie d'ensemble.

60. Il a été observé qu'un aspect important d'une prévention du crime efficace était la détection et l'arrestation des criminels, en raison de l'effet dissuasif de ces mesures sur les délinquants potentiels. Toutefois, il convenait aussi d'accorder beaucoup d'importance au stade de la prévention du crime proprement dite. Si le rapport coût-bénéfice de la prévention du crime était difficile à évaluer exactement, tout semblait prouver que des stratégies soigneusement élaborées et des mesures de prévention du crime bien ciblées étaient très utiles à la société.

61. L'attention des participants a été attirée sur l'aggravation de la violence et de la criminalité urbaine, qui s'exacerberaient vraisemblablement, l'exode rural se poursuivant sans fléchir dans de nombreux pays. La migration interne vers les villes coupait les habitants ruraux de la collectivité à laquelle ils avaient appartenu jusque là, et leur imposait de s'intégrer dans

une culture urbaine qui n'était souvent pas très réceptive. D'autre part, les ressources disponibles dans les villes étaient soumises à de fortes pressions et de nombreux besoins fondamentaux des populations en voie d'augmentation n'étaient pas satisfaits. Cela constituait un facteur important de la criminalité, de la délinquance juvénile, de la toxicomanie et de la violence. La situation des taudis était par définition criminogène. A cela s'ajoutait une tendance croissante des environnements urbains modernes à la multi-ethnicité en raison de l'afflux de migrants venant de l'extérieur du pays.

62. Il faudrait consacrer davantage d'attention et de ressources à la planification urbaine, surtout dans les pays en développement. Les experts de la prévention du crime et de la répression devraient participer à ce processus afin que les considérations de sécurité et de sûreté puissent être davantage prises en compte et l'être de façon plus réaliste.

63. De graves préoccupations ont été exprimées par de nombreuses délégations au sujet de la situation des enfants dans les zones rurales. Les besoins fondamentaux de ces derniers étaient souvent négligés, et lorsqu'ils violaient la loi, ils étaient souvent autant victimes qu'auteurs du délit. En particulier, on s'est inquiété du fait que les adultes les exploitaient en les faisant participer à des activités criminelles. Les efforts de prévention du crime devraient donc être concentrés sur la protection des enfants contre les situations criminogènes. Lorsqu'ils violaient la loi, il faudrait employer, dans toute la mesure possible, des mesures de réadaptation et non des mesures répressives. A cet égard, on a estimé que les Directives de Riyad devraient être largement appliquées parce qu'elles constituaient une approche contemporaine envers la délinquance juvénile.

64. Plusieurs participants ont soulevé la question de la violence à l'égard des femmes. Il a été dit qu'on risquait de ne pas faire assez attention à d'autres formes de violence si l'on se concentrait trop fortement sur ce phénomène. Toutefois, il a aussi été reconnu qu'il était bon d'axer les efforts sur ce type de violence parce qu'il exigeait des modalités de prévention qui n'étaient pas nécessairement applicables dans les autres cas. Tout un éventail de stratégies préventives avait été élaboré avec succès ces dernières années mais beaucoup restait encore à faire.

65. Il a été souligné par de nombreux représentants que le contrôle des armes était capital pour la prévention des crimes violents. Les armes à feu, particulièrement les armes automatiques, étaient par nature des armes à risque élevé qui ne devraient pas être mises à la portée de tous sans distinction à des fins privées. Le neuvième Congrès devrait donner priorité à cette question et débattre des mesures à prendre pour réduire le niveau de la violence dans la société et en particulier l'incidence des crimes mortels.

66. Il a été souligné que le trafic de drogue était devenu un problème tellement général que même dans les Etats de transit, comme ceux de l'Asie occidentale, qui étaient situés entre les zones de production et de consommation, la présence de drogue augmentait dans certaines villes. Une étroite coopération interrégionale et régionale dans la lutte contre le crime était absolument indispensable, comme le démontraient les saisies importantes de drogue illicite dans la région.

67. Des stratégies compatibles et une action transfrontière étaient d'autant plus importantes que l'évolution de la répression en matière de drogue dans un Etat pouvait avoir une incidence sur la situation dans un Etat voisin. Si l'on voulait que les efforts accomplis pour supprimer ou réduire les cultures illicites réussissent, il fallait que ces dernières soient remplacées par des cultures vivrières qui puissent faire vivre la population locale. Une approche unifiée et transnationale était nécessaire pour réduire à la fois la production et la demande de drogues illicites et il fallait encourager et renforcer les opérations conjointes de répression.

68. L'importance d'approches préventives des infractions contre l'environnement a été soulignée par d'autres participants. Des déclarations d'impact sur l'environnement devaient être fournies avant que l'on permette à de nouvelles industries de s'implanter. Dans ces déclarations, des questions, telles que la santé, l'utilisation équilibrée des ressources économiques et les risques écologiques, devaient être évaluées. La réglementation pénale et les contrôles administratifs se complétaient dans le but de prévenir les dégâts à l'environnement.

69. L'éducation sociale de l'enfant arabe constituait une excellente défense contre la délinquance juvénile. La cohésion de la famille et l'appui de la communauté, selon les préceptes et normes islamiques, exerçaient par eux-mêmes un effet préventif. Dans la société islamique, on apprenait aux enfants dès le plus jeune âge à respecter la loi. La délinquance était l'antithèse des objectifs et des valeurs éthiques islamiques.

70. Dans l'ensemble, les taux de criminalité étaient plus faibles dans les pays arabes que dans les autres pays. Au Liban, les taux de criminalité étaient restés relativement faibles, même après une période désastreuse de guerre civile, ce qui indiquait nettement les effets socialisateurs bénéfiques des traditions islamiques. Il a été souligné que la pauvreté, la désintégration de la famille, le chômage, la maladie et la mauvaise utilisation des loisirs étaient tous associés à la conduite délinquante et qu'il fallait s'attaquer à l'ensemble de ces facteurs.

71. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés de ce que certains médias diffusaient des valeurs hostiles à la culture islamique. L'opinion a été exprimée par ailleurs que les programmes et les activités de loisir mieux adaptés à la région devraient être encouragés.

72. Il a été observé que les activités du Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité témoignaient du genre de recherche scientifique, de formation, de diffusion de l'information, d'assistance technique et de professionnalisme nécessaires dans la région. Ce Centre, créé pour répondre aux besoins en matière de sécurité dont font état les Etats arabes et aux déficiences des services régionaux de prévention du crime et de justice pénale, a été loué pour son rôle essentiel dans l'encouragement de la coopération régionale, tant bilatérale que multilatérale dans le contexte du droit islamique. En outre, le Centre comblait les vides existants et créait des partenariats avec d'autres régions du monde, surtout en tant qu'institut associé à l'Organisation des Nations Unies. Ses contributions au programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et les congrès quinquennaux comprenaient le détachement de personnel; l'accueil de groupes d'experts; des travaux de recherche scientifique; et la collaboration à l'élaboration d'instruments internationaux comme les Principes directeurs de

Riyad. Une autre fonction importante du Centre consistait à faciliter la coordination générale des activités de prévention du crime et de justice pénale que ses organes directeurs confiaient à l'Organisation des Nations Unies.

III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

73. A sa dernière séance, la Réunion a adopté le rapport après qu'il eût été présenté par le Rapporteur. Elle a aussi adopté unanimement une résolution dont le texte figure dans les recommandations au commencement du présent rapport.

74. Après l'adoption du rapport, des déclarations de clôture ont été faites par le Président, un certain nombre de représentants, les fonctionnaires représentant le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et la CESAO, qui ont tous remercié le pays hôte de sa généreuse hospitalité et des installations qu'il avait mises à la disposition de la Réunion. Les participants ont aussi transmis un télégramme à Sa Majesté le Roi Hussein et à Son Altesse le Prince Royal Hassan, les remerciant tous deux d'avoir accueilli la Réunion et de lui avoir accordé leur appui.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres régionaux et membres associés
de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentaleBahreïn

M. Salman Rashid Al-Zayani, Directeur de la planification et de l'organisation au Ministère de l'intérieur

M. Mohamad Abdul Rasoul Al-Khayyatt, Directeur du laboratoire de médecine légale du Département de police judiciaire du Ministère de l'intérieur

Egypte

M. Khairi Hussein Fakhri, Président de la Cour d'appel

M. Sana' Khalil, Vice-Président de la Cour d'appel du Ministère de la justice

M. Wahid Galal, Conseiller à l'Ambassade d'Egypte

Iraq

M. Dhari Khalil Mahmood, Directeur général de l'Institut judiciaire, Ministère de la justice

Jordanie

M. Mohammad Anwar Basoul, Assistant du Directeur général de la sécurité publique, Chef de la délégation

M. Abdul Kareem Tarawneh, Chef du Département de police judiciaire, Directeurat de la sécurité publique

M. Abdul Hameed Irsheed, Directeur des prisons, Directeurat de la sécurité publique

M. Ali Mohamad Al-Domoor, Chef de l'Association des juristes jordaniens

M. Hussein Dibajeh, Ministère des affaires sociales

M. Hisham Hussein Al-Nusoor, Directeur du Département de lutte contre les stupéfiants et les contrefaçons, Directeurat de la sécurité publique

M. Wael Gharaibeh, Directeur de la recherche-développement au Ministère des municipalités et de l'environnement

Liban

M. Ismail Al-Hassan, Chef du Département de police judiciaire régional, Directeurat de la sécurité intérieure

Oman

M. Hmoud Bentaleb Al-Blooshi, Chef de la délégation

M. Ahmad Bin Said Al-Hasni, Ministère de la justice

Palestine

M. Abdulla Othman Ahmad Amer, Sécurité publique

Qatar

M. Soraii Al-Kaabi, Chef de la délégation, Directeur de la sécurité publique

M. Ahmad Al-Hooti, Département des affaires juridiques au Ministère de l'intérieur

M. Rashed Al-Badr, Ministère de l'intérieur

M. Saba'an Mobarak, Ministère de l'intérieur

M. Ali Al-Khlefi, Assistant du procureur de la République, Ministère de l'intérieur

Arabie saoudite

M. Abdel Raheem Al-Ghamdi, Chef de la délégation, Ministère de l'intérieur

M. Sheikh Ibrahim Al-Nasser, Ministère de la justice

M. Mosa Moh'd Al-Omar, Ministère de l'intérieur

M. Abdullah Al-Romaih, Sécurité publique, Ministère de l'intérieur

M. Moh'd Al-Mulhem, Directeur du Centre de la formation et des études sociales, Ministère du travail et des affaires sociales

M. Abdullah Al-Youssef, Ministère de l'intérieur

Observateurs

Saint-Siège

Mgr Thomas Gullickson, Délégation apostolique à Jérusalem, Chef de la délégation

Mgr Raouf Najjar, Nonciature apostolique à Amman

M. Asma Khader, Avocat

Secrétariat des Nations Unies

Service de la prévention du crime et de la justice pénale, Office des Nations Unies à Vienne; Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement.

Institutions spécialisées des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Organisation mondiale de la santé

Organisations intergouvernementales

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, Organisation internationale pour les migrations et Bureau panarabe des stupéfiants

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social

Ligue islamique mondiale (catégorie I); Union des avocats arabes, Comité international de la Croix-Rouge, Association internationale du barreau, et Organization of Islamic Capitals and Cities (catégorie II)

Autres organisations

Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale (New York), et Fondation Nour Al-Hussein

Experts

M. Richard Harding, Professeur, Faculté de droit, University of Western Australia

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

A. Documents de base

Plan de discussion	A/CONF.169/PM.1
Ordre du jour provisoire annoté et programme de travail proposé	A/CONF.169/PM.2
Plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration à organiser dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	A/CONF.169/PM.1/Add.1

B. Documents de référence

Rapport du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	A/CONF.144/28/Rev.1
Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa deuxième session	E/1993/32
Résolution 48/103 de l'Assemblée générale sur la prévention du crime et la justice pénale	
Résolution 1993/26 du Conseil économique et social sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes	
Résolution 1993/27 du Conseil économique et social sur les orientations pour la lutte contre la délinquance urbaine	
Résolution 1993/32 du Conseil économique et social sur la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.